

République Française
Département EURE ET LOIR
Commune de Villemeux sur Eure

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

La convocation et l'ordre du jour ont été transmises aux membres du conseil et affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023, le 29 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Villemeux sur Eure s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIGOURD Daniel, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. RIGOURD Daniel, Maire, Mmes : BERLAND Cindy, COUVÉ Christel, JODEAU Huguette, LEVIER Solange, PERENNOU Virginie, PLISSON Ginette, TOMIC Danielle, MM : ANEST Louis, BAUBION Guy, BIDANCHON Thomas, HASSANPOUR Mehdi, JUGURTHA-BAZAUD Jacques, RICARD Jean-François, VERTEL Sébastien

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BERNARD Dominique à Mme LEVIER Solange, NINO Patricia à Mme PERENNOU Virginie, M. VIERA Serge à M. RIGOURD Daniel

Absents :
Absent(s) : M. PERRET Claude

A été nommé(e) secrétaire : M. JUGURTHA-BAZAUD Jacques

D_2023_024 – Approbation d'un plan local d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-9 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale de l'agglo du Pays de Dreux approuvé le 24 juin 2019.
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2021 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation,
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 25 février 2022,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2023 ayant arrêté le projet de révision du PLU,
Vu l'arrêté du maire en date du 2 mai 2023 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées suivantes :

- l'État,
- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricole et Forestiers,
- la DREAL,
- l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- l'Agglo du pays de Dreux,
- RTE,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- le Centre National de la Propriété Forestière,

Vu le courrier de l'autorité environnementale, en date du 2 juin 2023, précisant qu'elle ne s'est pas prononcée

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 028-212804157-20230929-D23024-DE



dans le délai de trois mois prévus à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme,
Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant les résultats de ladite enquête publique, les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées (dont une synthèse est annexée à la présente délibération) et les évolutions apportées au plan local d'urbanisme entre la version arrêtée le 10 février 2023 et celle proposée pour l'approbation.

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme correspond aux objectifs que s'est fixé le conseil municipal en le prescrivant,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération :

- sera publiée sur le portail national de l'urbanisme
- fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire à compter de la dernière des deux dates suivantes :

- publication sur portail national de l'urbanisme
- réception en préfecture

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Villemeux-sur-Eure aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme :

Le Maire
Daniel RIGOURD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le : - 3 OCT. 2023

Et

Publication ou notification du : - 3 OCT. 2023

